

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2025- 181		
<b>Commission plénière du 29 avril 2025</b> Présidence : Jean-François Silvain	<b>Objet :</b> Validation de la Liste rouge des Crustacés d'eau douce du Grand Est - volet II : Décapodes et Mysidacés	<b>Vote en conseil plénier :</b> Favorable

### Contexte

Le projet Listes de référence / Listes rouges de la faune de la région Grand Est, débuté dès 2020, et coordonné par ODONAT Grand Est, vise à éditer, pour le plus grand nombre de domaines taxonomiques faunistiques, les Listes de référence des espèces observées en Grand Est, complétées par la révision des Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF en Grand Est, et, enfin, dès lors que le pool d'experts et de données mobilisables est jugé suffisant, par l'élaboration d'une Liste rouge régionale, selon la méthodologie UICN, et labellisée par ce dernier.

La présente Liste rouge : *Liste rouge des Crustacés d'eau douce du Grand Est - volet II : Décapodes et Mysidacés*, qui sera diffusée sous l'intitulé grand public *Liste rouge des Ecrevisses, Crabes et Crevettes du Grand Est*, est la dernière des Listes rouges qui sera publiée dans le cadre de la campagne actuelle.

Les autres Listes rouges peuvent être retrouvées ici :

<https://www.odonat-grandest.fr/listes-rouges-grand-est-etat-avancement/>

Cette Liste rouge vise en priorité à disposer d'une évaluation récente des trois espèces d'écrevisses autochtones de France. En effet, la région Grand Est a une responsabilité majeure puisque c'est la seule région abritant les trois écrevisses autochtones présentes en France, dont les seules stations indigènes d'Ecrevisse des torrents.

Le caractère patrimonial et les statuts de protection de ces espèces en ont fait, de fait, une priorité forte dans toutes les études et suivis menés par l'Office Français de la Biodiversité au titre de la coordination nationale des enquêtes Ecrevisses, et des différents acteurs du monde de la protection des milieux aquatiques, en particulier les Fédération Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques.

### Questions au CSRPN

Validation de la *Liste rouge des Crustacés d'eau douce du Grand Est - volet II : les Décapodes et Mysidacés*

### Supports de réflexion

L'ensembles des éléments suivants sont téléchargeables depuis le dossier drive suivant :

- LISTE\_ROUGE\_DECAPODES\_introduction.pdf résume la démarche complète et les résultats

- LISTE\_ROUGE\_DECAPODES\_v1.0 .xlsx intègre toutes les tables espèces, dans les différents formats
- Dossier documents utiles : regroupe quelques documents clés pour l'établissement de la liste rouge des écrevisses
  - Continental-wide distribution of crayfish species in Europe
  - Liste\_rouge\_Grand\_Est\_demarche
  - Liste\_rouge\_Grand\_Est\_legendes
  - rapport\_situation\_écrevisses\_France\_ONEMA\_2014
  - znieff\_grandest\_especes\_det\_lecturea
- Dossier annexe cartographies : regroupe toutes les cartes EOO et AOO réalisées, ainsi que les calculs statistiques correspondants

## **Analyse**

Les documents écrits comme la présentation sont clairs et bien argumentés. La démarche d'élaboration UICN est correctement suivie (des échanges ont eu lieu avec l'UICN). Les données analysées sont nombreuses (9 000 environs) et solides, notamment au travers de 6 campagnes d'inventaires cartographiques et un suivi de l'évolution des sites dans le département de la Marne par des instances officielles.

Les choix taxonomiques et nomenclaturaux sont argumentés, comme le périmètre taxonomique pris en compte (ordres Hexapoda et Mysida). Il est précisé que de très nombreux autres crustacés (dont les *Niphargus spp.* qui sont des Amphipoda) ne sont pas traités dans la présente liste, mais pourront l'être dans un second temps comme cela a été le cas pour la liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine si des spécialistes se rendent disponibles.

Les catégorisations sont pertinentes et bien argumentées pour les trois espèces indigènes (toutes en liste rouge : En, CR et CR\*), comme pour *Atyaephyra desmarestii* (cryptogène et mal connue donc DD). Les autres espèces sont exotiques donc non évaluées (NE).

## **Avis du CSRPN**

Avis favorable avec deux recommandations.

## **Recommandations**

- 1) Valoriser le mieux possible la publication de la liste rouge pour actualiser le niveau de connaissance du « grand public » vis-à-vis de ces espèces, notamment auprès des personnes susceptibles d'opérer de nouvelles introductions de crustacés exotiques, car il est constaté que :
  - a. L'extrême dégradation de l'état de conservation des trois espèces d'écrevisses autochtones est largement sous-estimée du public en raison de :
    - i. La dégradation continue, mais peu connue depuis les dernières publications de synthèse (2014), de leurs populations ;
    - ii. La « communication positive » qui accompagne les actions de gestion (réintroduction d'*Austropotamobius torrentium*) ou les découvertes (« maintien » d'*Astacus astacus* dans des habitats secondaires d'étangs ou d'*Austropotamobius pallipes* dans les têtes de bassins) relatives aux espèces autochtones. Ces informations masquent parfois le déclin de ces espèces qui ne s'est pourtant jamais ralenti ;
  - b. La gravité des impacts de certaines proliférations d'écrevisses exogènes est largement sous-estimée :
    - i. Exemple récent de *Faxonius immunis* qui a proliféré très rapidement en détruisant des biocénoses aquatiques de grande valeur (herbiers immergés, tapis de *Trapa natans*, odonates et amphibiens) dans la plaine rhénane nord.

- ii. Peu de moyen de lutte engagé et peu de prédateur naturel (absence de la Loutre).
  - iii. Des introductions toujours en cours (arrivée de *Procambarus cf. acutus* en Moselle en 2025).
  - iv. Faible considération générale de la problématique par les pisciculteurs, les pêcheurs ou les propriétaires d'étangs et manque d'information.
- 2) Préciser si le territoire du Grand Est est encore susceptible d'accueillir des « lignées génétiques » ou des « souches locales » intéressantes et s'il semble pertinent d'en envisager la conservation *ex situ*.

**Fait le 5 mai 2025**



SEL

**Le président du CSRPN  
Jean-François SILVAIN**